

# Appel à compétences Opérations Collectives RSE 2024

## Contexte de l'appel à compétences :

FQP BFC fait partie des acteurs constituant le Réseau Régional RSE institué par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, qui a pour mission la promotion de la RSE sur le territoire bourguignon et franc-comtois.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté octroie ainsi annuellement depuis 2018 une subvention à FBP FQC pour la réalisation de 10 accompagnements d'entreprises – principalement des TPE / PME du secteur productif – à la structuration d'une démarche RSE.

## Objet de cet appel à compétences :

Le présent appel à compétences vise à couvrir les besoins de FQP BFC en prestataires consultants qualifiés à même de réaliser ces accompagnements.

Les consultants prestataires référencés dans le cadre de cet appel sont susceptibles d'être reconduits année après année dans l'éventualité d'un renouvellement de la subvention régionale.

## Description des prestations / livrables :

La prestation à réaliser s'inscrit dans le cadre des deux Opérations collectives RSE (dénommées OPCO RSE) que mène chaque année FQP BFC, permettant d'accompagner prioritairement 10 TPE / PME du secteur productif dans la structuration d'une démarche RSE.

- La première OPCO RSE se tiendra du 25 avril au 10 octobre 2024
- La seconde OPCO RSE se tiendra du 19 septembre 2024 au 16 janvier 2025

Chaque OPCO RSE accueille idéalement 5 entreprises pouvant bénéficier de la subvention régionale mais peut accueillir également en complément quelques entreprises non bénéficiaires de la subvention.

Dans ce cadre, le consultant prestataire est amené à réaliser :

1. **3 jours d'accompagnement en individuel dans l'entreprise ;**

2. à **co-animer éventuellement** une des 4 **sessions collectives** qui rythment une OPCO RSE :

- Séminaire d'ouverture posant les fondamentaux de la démarche RSE : comprendre la notion de responsabilité sociétale, la structuration de la démarche RSE selon l'ISO 26000, les évolutions amenées par la contrainte réglementaire et sociétale, partager ses bonnes pratiques.
- Session collective sur les enjeux climatiques : par le biais d'une Fresque du Climat, acquérir les fondamentaux concernant les risques physiques liés au changement climatique, les risques de transition, la compréhension des besoins d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.
- Session collective sur l'ancrage de la dynamique RSE et les relations avec les parties prenantes : comprendre le dialogue avec les parties prenantes, disposer des outils pour construire sa cartographie, partager sa vision et son expérience en matière de dialogue, initier une enquête parties prenantes pour consolider sa matrice de matérialité et intégrer les grands principes de la communication responsable.
- Séminaire de clôture « Se projeter pour poursuivre l'action » : bilan de l'accompagnement, projection sur la mobilisation des équipes, définition d'objectifs à 6 mois, retours et partages d'expérience.

Dans le cadre des 3 jours d'accompagnement à réaliser en individuel dans l'entreprise, le consultant prestataire doit à minima :

- Réaliser un **diagnostic RSE complet** de la structure et assurer sa restitution auprès des participants à l'opération ;
- Former ou, suivant le degré de maturité de l'entreprise, s'assurer à minima que celle-ci **maitrise les fondamentaux de structuration d'une démarche RSE** préconisés par l'ISO 26000 ;
- Construire une **feuille de route** permettant à l'entreprise d'identifier à minima les étapes et actions à mettre en œuvre pour implémenter sa démarche RSE.

Les **livrables** remis à l'entreprise sont à minima :

- La **grille et le rapport de diagnostic RSE** ;
- La formalisation d'un **support d'accompagnement** consolidant l'ensemble des apports réalisés durant les sessions en individuel ;
- Une **feuille de route** permettant à l'entreprise d'initier ou développer sa démarche RSE.

Les livrables remis à FQP BFC sont à minima :

- Un **compte-rendu détaillé d’accompagnement** sous le format exigé par la Région BFC et transmis à cette dernière ;
- Un **questionnaire d’évaluation de la prestation** du consultant prestataire.

### **Montant de la subvention régionale et rétribution du consultant prestataire :**

Le montant global de prestation sollicité pour la réalisation des deux Opérations collectives RSE en 2024 est de 50 000 euros HT.

La convention de financement avec la Région BFC prévoit que :

- La journée de prestation d’accompagnement individuel est plafonnée à une rémunération de **1000 euros HT** – hors frais de déplacements – à laquelle s’applique **150 euros HT de frais fixes** reversés à FQP BFC pour gestion administrative
- Ce montant journalier est subventionné à 50% pour l’entreprise dans le cadre de la convention
- FQP BFC est en situation « d’intermédiaire transparent » sur les prestations. A ce titre, l’association :
  - Contracte avec l’entreprise pour percevoir le reste à charge de 50%
  - Rémunère le consultant prestataire sur présentation d’une facture de 3000 euros HT à l’issue de la prestation d’accompagnement et lui facture 450 euros HT de frais de gestion administrative
- Le consultant prestataire facture directement ses frais kilométriques auprès de l’entreprise accompagnée sur la base du barème légal en vigueur.

Dans le cas où le consultant prestataire assure en outre la co-animation d’une ou plusieurs sessions collectives prévues à l’OPCO RSE, il pourra facturer **500 euros HT** la demi-journée de prestation supplémentaire, FQP BFC lui adressant en retour une facture de contribution fixe de **75 euros HT pour gestion administrative**.

Toute facturation adressée à FQP BFC nécessite la remise des livrables préalablement décrits à l’entreprise accompagnée et à FQP BFC.

## Mode de sélection des consultants prestataires :

Tout consultant souhaitant accompagner une entreprise dans le cadre d'une Opération Collective RSE **doit être agréé par l'association FQP BFC et le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.**

Une fois l'agrément obtenu, le consultant prestataire est référencé, ce qui lui permet de **renouveler annuellement sa candidature de manière simplifiée** pour sa participation aux Opérations collectives RSE et à l'accompagnement d'entreprises pouvant bénéficier de la subvention régionale.

### a. Processus initial de référencement des consultants prestataires :

Tout consultant peut s'engager dans un processus de référencement afin de pouvoir réaliser l'accompagnement d'entreprises à la structuration d'une démarche RSE subventionné par la Région BFC.

Pour cela, il/elle doit :

- Être adhérent FQP BFC ;
- Être investi dans la vie de l'association via sa participation à des commissions, instances, groupes de travail...
- Disposer d'une vue d'ensemble de l'ISO 26000 et de la connaissance de la structuration d'une démarche RSE selon la 26000 ;
- Pouvoir justifier d'une expertise terrain dans au moins deux questions centrales de la RSE ;
- Avoir réalisé gracieusement deux accompagnements d'entreprise en binôme avec un consultant agréé ;
- S'approprier les outils mis à disposition et s'engager à restituer les livrables demandés par FQP BFC.

La preuve des connaissances et expertises sollicitées doit être apportée par le consultant candidat **selon les moyens à sa disposition et qui lui semblent opportuns.** L'équipe de consultants agréés donne un **avis motivé sur les prérequis exigés, et le Conseil d'Administration valide.**

Chaque année, l'équipe de consultants agréés évalue collectivement le nombre potentiel de nouveaux consultants pouvant entrer dans un processus de référencement et être accueillis au sein d'un binôme.

En cas de demandes trop nombreuses, l'équipe de consultants agréés, sous le contrôle du CA, se réserve la possibilité d'établir des priorités dans l'accueil des consultants candidats au sein de binômes. L'engagement du candidat dans la vie associative, sa compétence et sa capacité à amener une entreprise dans une Opération collective RSE facilitant la mise en place d'un binôme seront pris en compte.

## **b. Processus de renouvellement de candidature pour participation aux Opérations Collectives 2024 :**

Le consultant prestataire agréé fait connaître sa volonté de participation aux Opérations Collectives de l'année en cours sur simple **déclaration écrite adressée par mail** au pilote de la Commission RSE : [rse@fqp-bfc.org](mailto:rse@fqp-bfc.org) et validé par le Conseil d'Administration.

Il contribue par sa prospection à la recherche des entreprises éligibles à la subvention régionale, étant entendu que l'objectif annuel posé par la Région BFC est d'accueillir 10 entreprises TPE/PME à la structuration d'une démarche RSE dans le cadre des 2 OPCO RSE 2024.

Cet objectif quantitatif est un **objectif collectif**.

FQP BFC appuie les consultants prestataires agréés dans cette recherche et dans la mesure du possible via les demandes pouvant émaner de la chargée de mission RSE du Conseil Régional BFC, du Réseau Régional RSE ou des partenaires de l'association.

La mise en relation avec les demandes émanant du Conseil Régional, du Réseau Régional RSE ou des partenaires de FQP BFC s'effectue lors de la tenue des Commissions RSE.

L'attribution des entreprises est décidée par le CA et se fait sur la base suivante :

1. Mise en relation par FQP BFC ayant aboutie pour le consultant prestataire agréé à une décision positive de l'entreprise d'entrer dans une OPCO RSE ;
2. Capacité du consultant prestataire agréé à apporter une entreprise éligible à la subvention régionale issue de sa prospection ;
3. Répartition équitable entre les consultants prestataires agréés des entreprises à accompagner tenant compte :
  - des entreprises accompagnées sur l'année en cours ;
  - des entreprises accompagnées au cours de l'année précédente ;
  - de la capacité et de la disposition du consultant prestataire agréé à accueillir en binôme sur l'accompagnement un consultant candidat au référencement ;
  - de la proximité géographique du consultant prestataire agréé pour la réalisation de la mission (critère optionnel).

Le consultant prestataire agréé doit en outre s'engager à contribuer au collectif via par exemple par sa participation aux commissions RSE et aux projets de l'association de manière générale.

## Mécanisme d'alerte / appel

Toute attribution qui ne semblerait pas respecter ces principes est susceptible d'être réexaminée par le Conseil d'Administration et tout consultant peut saisir la Présidente ou la médiatrice administratrice FQP BFC dans cette perspective :

- la Présidente, Marie JAUGEY FERNANDES, [president@fqp.bfc.org](mailto:president@fqp.bfc.org), 06 09 80 06 40
- la médiatrice administratrice FQP, Corinne STRAUSS, [corinne.strauss6@gmail.com](mailto:corinne.strauss6@gmail.com), 06 14 67 39 18

**DATE LIMITE DE CANDIATURES 2024 : lundi 15 avril 2024, midi.**

Le point de contact de la consultation est :

Delphine RICHARD : [rse@fqp-bfc.org](mailto:rse@fqp-bfc.org) 06 41 69 68 41